



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal
Tenue le lundi 4 février 2019 à 20 h à la Salle du conseil,
Située au 75, route Saint-Gérard au Carrefour de la Colline de Saint-Damien.**

Sont présents : M. Normand Mercier, conseiller siège #1,
M. Pierre Thibert, conseiller siège #2 Mme
Line Fradette, conseillère siège #3
M. Simon Bissonnette, conseiller siège #4
M. Jean-Louis Thibault, conseiller siège #6

Tous conseillers et formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Sébastien Bourget. Est également présent, Monsieur Vincent Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier. M. Gaétan Labrecque, conseiller siège #5 est absent.

2019-02-01

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier avec varia ouvert.

2019-02-02

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

2019-02-03

COMPTES FOURNISSEURS DE JANVIER 2019



Il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le secrétaire-trésorier en date du 4 février 2019 pour les comptes fournisseurs de janvier 2019.

2019-02-04

RÉSOLUTION POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR LES TAXES IMPAYÉES 2018

ATTENDU les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que les articles 251 et 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales au 31 décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu :

- 1° que le directeur général soit autorisé à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 13 mars 2019 pour encaisser le paiement complet incluant les intérêts courus.
- 2° que lorsque cette date sera dépassée, que le directeur général soit autorisé à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables aux années 2015, 2016 et 2017, et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées.
- 3° qu'au moment de la mise en vente, M. Vincent Drouin, directeur général, soit autorisé par la municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non paiement des taxes.
- 4° qu'une copie de la présente résolution et de l'état des arrérages de taxes municipales soient transmis à la Commission scolaire concernée.

2019-02-05



DEMANDE POUR AUTORISER M. VINCENT DROUIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND, À SIGNER LES DOCUMENTS DANS LE DOSSIER DU TRANSFERT DES ACTIFS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND VERS LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu que le conseil municipal autorise M. Vincent Drouin, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, à signer les documents dans le dossier du transfert des actifs de la Corporation des loisirs de Saint-Damien-de-Buckland vers la Municipalité.

2019-02-06

PROGRAMME DE REVITALISATION 2018, DEMANDE DE MME NICOLE LOISELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a adopté le règlement 03-2018 décrétant un Programme de revitalisation dans la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut inciter les propriétaires du périmètre urbain à investir dans la rénovation de leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été effectués au cours de l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation foncière du propriétaire mentionné a augmenté de plus de 5,000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu que le conseil municipal autorise le versement suivant dans le cadre du Programme de revitalisation 2018 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

- Nicole Loiselles – 156, rue Commerciale, un montant de 1,215 \$.

2019-02-07

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE
VOLET 1**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE Monsieur Vincent Drouin, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

2019-02-08

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉVALUATION DES AIRES D'ALIMENTATION ET DE PROTECTION DES PUIITS D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT les exigences du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) du MDDELCC, les municipalités doivent procéder à une analyse de vulnérabilité de leurs sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable doit être effectuée au plus tard le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de vulnérabilité, la municipalité doit procéder à l'évaluation des aires d'alimentation et de protection des puits d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire appel à une ressource externe pour la réalisation de cette évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu que le conseil municipal mandate « Englobe inc. » pour faire la réalisation de l'évaluation des aires d'alimentation et de protection des puits d'eau potable pour le coût de 23 600 \$.

2019-02-09



CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE DE RUES AU DEL

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

ATTENDU QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après « l'Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

ATTENDU QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres de la FQM;

ATTENDU QUE la municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 8 août 2018;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL, ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement;

ATTENDU QUE l'étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la municipalité,

ATTENDU QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la municipalité est satisfaite des conclusions de l'étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland



ATTENDU QUE la municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'entente;

ATTENDU QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la réalisation des travaux décrits à l'étude de faisabilité;
- d'octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'appel d'offres et à l'étude de faisabilité reçue par la municipalité;
- d'approuver la réalisation et le paiement des mesures « hors bordereau »;
- d'autoriser Monsieur Sébastien Bourget, maire, et Monsieur Vincent Drouin, directeur général, à signer, pour le compte de la municipalité, un contrat avec Énergère inc.;
- d'autoriser le conseil à déboursier une somme approximative de 72 700,00 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié et conclu avec Énergère inc.

2019-02-10

AVIS FAVORABLE À L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LPTAA (RÉF. : 380 986)

CONSIDÉRANT QUE le 16 janvier 2019, le conseil de la MRC de Bellechasse a adopté la résolution no C.M. 19-01-005 dans le but de soumettre une troisième demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE le 8 mars 2017, une rencontre de négociation CPTAQ/MRC/UPA a permis de convenir d'une entente sur les îlots déstructurés (volet 1), les secteurs de grandes superficies (volet 2) ainsi que les activités agricoles substantielles devant faire l'objet d'une autorisation résidentielle à portée collective de la part de la CPTAQ;

Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland



CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2018, la CPTAQ a donné une orientation préliminaire favorable (regroupant les décisions précédentes 351 527 et 374 377) à une autorisation visant l'utilisation à des fins résidentielles des lots identifiés à l'intérieur d'îlots déstructurés (volet 1) et les secteurs de grandes superficies (volet 2) identifiés. De plus, des sous-secteurs particuliers à demande recevable ainsi que la possibilité d'offrir des secteurs où les activités agricoles substantielles seraient permises furent entendus quant à la possibilité d'une éventuelle demande d'autorisation à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre sa décision finale, la CPTAQ doit recevoir un avis favorable de la MRC de Bellechasse, de l'UPA de Chaudière-Appalaches et des municipalités concernées relativement à l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier numéro 380 986 portant sur une demande d'autorisation résidentielle à portée collective.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, secondé par le conseiller Pierre Thibert et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, donne un avis favorable à l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier numéro 380 986 portant sur une demande d'autorisation résidentielle à portée collective.

2019-02-11

ADOPTION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, ALCOOL, MÉDICAMENTS ET AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES

ATTENDU QUE l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

ATTENDU QUE tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

ATTENDU QUE l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

ATTENDU QUE la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la municipalité;

ATTENDU QUE la *Loi encadrant le cannabis* précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;



ATTENDU QUE l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu que la MRC de Bellechasse adopte la présente politique concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

1. Buts de la politique

- ✓ Prévenir les risques associés à la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- ✓ Assurer la sécurité des employés, des citoyens et du public en général;
- ✓ Préciser les rôles et responsabilités des divers intervenants;
- ✓ Protéger l'image de la Municipalité.

2. Champ d'application

- a) La présente politique s'applique à tous les employés, incluant les cadres et la direction générale. Elle doit être respectée dans tout local, lieu ou terrain appartenant à l'employeur, ou loué ou utilisé par lui ou ses organismes affiliés, et dans tout local, lieu ou terrain où s'exercent des activités au nom de l'employeur (ci-après : « lieux de travail »);
- b) La politique s'applique aussi lors de l'utilisation de tout véhicule, matériel roulant ou autre machinerie et outillage appartenant à l'employeur, ou loué ou utilisé par lui et ses organismes affiliés;
- c) La politique s'applique à la consommation de drogues, alcool et médicaments qui peuvent affecter le rendement, le jugement ou les capacités intellectuelles ou physiques d'un employé (ci-après : « facultés affaiblies »). Les motifs raisonnables de croire qu'un employé a les facultés affaiblies peuvent être constitués des éléments suivants, mais non limitativement :
- | | |
|-------------------------------------|--|
| ✓ Difficulté à marcher; | ✓ Anxiété, paranoïa ou peur; |
| ✓ Odeur d'alcool ou de drogue; | ✓ Tremblements; |
| ✓ Troubles d'élocution; | ✓ Temps de réaction lent; |
| ✓ Yeux vitreux ou injectés de sang; | ✓ Comportement inhabituel ou anormal de l'employé. |

3. Rôles, responsabilités et règles applicables



3.1 Employeur

- a) L'employeur applique la tolérance zéro quant à la consommation, l'usage, la possession, la vente ou la distribution de drogues, alcool et autres substances similaires sur les lieux de travail;
- b) L'employeur applique la tolérance zéro quant à la vente ou la distribution de médicaments sur les lieux du travail;
- c) L'employeur s'engage à faire connaître la présente politique aux employés;
- d) L'employeur se réserve le droit de demander une évaluation médicale, de fouiller les lieux du travail et d'exiger un test de dépistage, dans les limites fixées dans la présente politique;
- e) L'employeur qui a des motifs raisonnables de croire qu'un employé contrevient aux directives de la présente politique se réserve le droit de refuser à l'employé l'accès aux lieux de travail, et ce, sans préavis;
- f) L'employeur s'engage à offrir un accompagnement sécuritaire à un employé qu'il croit avoir les facultés affaiblies;
- g) L'employeur se réserve le droit de permettre l'achat et la consommation raisonnable d'alcool sur les lieux du travail, par exemple à l'occasion d'une célébration, d'une activité sociale ou récréative particulière.

3.2 Employé

- a) Tout employé doit être en mesure de remplir, en tout temps et de façon sécuritaire et adéquate, en faisant preuve de jugement, les fonctions qui lui sont attribuées;
- b) Aucun employé n'est autorisé à se présenter sur les lieux du travail avec les facultés affaiblies par la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- c) Tout employé doit consommer ses médicaments de façon responsable. Par conséquent, il a la responsabilité de se renseigner auprès d'un professionnel de la santé afin de déterminer si les médicaments qu'il consomme peuvent avoir une influence sur sa prestation de travail et respecter les recommandations formulées, le cas échéant;
- d) Tout employé doit participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accident du travail sur les lieux de travail, y compris la dénonciation d'un collègue de travail qui semble avoir les



facultés affaiblies en raison de sa consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;

- e) Tout employé aux prises avec un trouble lié à l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires doit le dénoncer à l'employeur si cela l'empêche de remplir les fonctions qui lui sont attribuées de façon sécuritaire et adéquate, en faisant preuve de jugement.

4. Mesures d'accommodement

- a) Lorsque requis par l'état de santé de l'employé, l'employeur peut l'accommoder en permettant notamment la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires si celui-ci lui fournit une opinion médicale attestant que l'usage de telles substances ne compromet pas sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ainsi que celles des autres sur un lieu de travail, et ce, en regard des tâches spécifiques reliées à son emploi;
- b) Au surplus, un employé qui souhaite faire l'usage de cannabis et ses dérivés à des fins thérapeutiques sur les lieux du travail peut le faire en remettant à l'employeur un certificat conforme au *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales*;
- c) Dans le cas d'une dénonciation d'un employé aux prises avec un trouble lié à l'usage d'alcool, de drogues ou de prise de médicaments, l'employeur s'engage à soutenir l'employé dans ses démarches et à l'orienter vers une ressource appropriée;
- d) Les mesures d'accommodement accordées par l'employeur ne confèrent pas en soi un droit de travailler sous l'influence de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

5. Test de dépistage ou évaluation médicale

- a) Un test de dépistage ou une évaluation médicale constitue un mécanisme de contrôle de l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires, et ce, afin de valider si l'employé en a fait usage de façon contraire à la présente politique;
- b) L'employeur peut demander à un employé de se soumettre à un test de dépistage ou une évaluation médicale, selon la situation, notamment dans les cas suivants :
- c) S'il a des motifs raisonnables de croire que l'employé consomme, est sous l'influence ou a les facultés affaiblies par les drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires sur les lieux de travail;



-
- d) Lors d'un retour au travail suite à une absence reliée à la poursuite d'un traitement contre l'alcoolisme ou la toxicomanie, et ce, afin de s'assurer que l'employé poursuive sa réadaptation et soit en mesure de réintégrer son emploi sans mettre sa sécurité ou celle des autres en danger;
 - e) Le plus tôt possible après la survenance d'un incident ou accident où l'employeur a des motifs raisonnables de croire que la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires ait pu contribuer ou causer cet incident ou accident;
 - f) Dans tous les cas, le refus d'un employé de se soumettre à un test de dépistage ou à une évaluation médicale peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires ou administratives pouvant aller jusqu'au congédiement.

6. Fouille

Lorsque l'employeur a des motifs sérieux de croire qu'un employé consomme de la drogue, de l'alcool et autres substances similaires sur les lieux de travail ou encore qu'il vend ou distribue des drogues, alcool, médicaments ou autres substances similaires sur les lieux de travail, celui-ci peut procéder à une fouille du bureau, de l'espace de travail, du casier ou de tout endroit similaire qui est attribué à l'employé.

7. Mesures disciplinaires et administratives

L'employé qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures disciplinaires et administratives pouvant aller jusqu'au congédiement.

8. Confidentialité

L'employeur respecte le droit des employés à la confidentialité des renseignements personnels les concernant relativement à l'application de la présente politique. En conséquence, il reconnaît que ceux-ci demeureront confidentiels sauf dans la mesure où cela l'empêche d'accomplir adéquatement ses obligations.

L'employé reconnaît avoir lu et compris les termes de la politique et en accepte les conditions.

2019-02-12

PROTOCOLE D'ENTENTE – FONDS CHANTIER CANADA-QUÉBEC – PARC DE QUARTIER IRENÉE-THIBAULT, MODIFICATION À LA RÉOLUTION NO 2018-10-09

Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland



CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie d'une subvention provenant du « Fonds Chantier Canada-Québec » volet Fonds des petites collectivités (FPC) pour l'aménagement du Parc Irenée-Thibault;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente doit être signé par la municipalité et le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur en lien avec cette subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault, et résolu d'autoriser le maire, M. Sébastien Bourget ou le directeur général, M. Vincent Drouin, à signer ce protocole d'entente ou tout document relié à ce dernier.

2019-02-13

ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE BELLECHASSE, VIRAGE INCLUSIF

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du projet de *Virage inclusif* dans Bellechasse élaboré par l'Association des Personnes Handicapées de Bellechasse;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut participer activement à la création de communautés, de milieux de travail et de services qui permettent à tout le monde de participer pleinement dans son milieu;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite s'engager dans le *Virage inclusif* dans Bellechasse pour accroître l'accessibilité universelle et l'inclusivité des services à la population qui vit avec un handicap;

CONSIDÉRANT QUE L'A.P.H.B. s'engage à offrir son soutien à la municipalité dans cette démarche.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette, et résolu que la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland s'engage à rejoindre le projet du *Virage inclusif* dans Bellechasse piloté par l'Association des Personnes Handicapées de Bellechasse.

QUE la municipalité planifie et fasse la promotion des nouvelles pratiques en matière d'inclusion et d'accessibilité dans les 4 axes d'influence des municipalités soient les infrastructures, les services et programmes, les communications et la sensibilisation et la formation.

2019-02-14

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ PAR LA COMPAGNIE 9200-6659 QUÉBEC INC.
MODIFICATION À LA RÉOLUTION NO 2018-12-14**

Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland



Il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu que le conseil municipal approuve le renouvellement de la décision no 358 394 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour permettre au demandeur « 9200-6659 Québec Inc. », d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière située sur le lot 3 821 557 du cadastre du Québec, le tout représentant une superficie d'environ 65,000 mètres carrés, propriété de 9200-6659 QUÉBEC.

QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale existante.

2019-02-15

DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu que le conseil municipal autorise le versement des aides financières suivantes :

- Club de Golf Bellechasse – Salon du golf 2019 : 200 \$
- Corps de Cadets CCMRC de Bellechasse 2019 : 50 \$
- Croix-Rouge Canadienne Québec – Services aux sinistrés : 324.36 \$

2019-02-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault que la séance soit levée à 20h43.

Sébastien Bourget, Maire

Drouin, secrétaire-trésorier

Vincent